



## **LA SEMAINE DU SAIPER :**

contact@saiper.net

**Du 7 MARS 2022**

### **Journée de la femme : voir la plaquette**

<http://www.saiper.net/blog/2022/03/06/journee-de-la-femme/>

### **Nouveau protocole pour les élèves "cas contacts" à compter du lundi 07 mars :**

S'agissant des élèves de **moins de 12 ans** , indépendamment de leur statut vaccinal ainsi que des élèves **de 12 ans et plus** avec un **statut vaccinal complet** :

**Un seul test** (autotest ou test antigénique) sera à **réaliser 2 jours (J2)** après le dernier contact avec le cas confirmé **sans isolement entre J0 et J2** ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact.

S'agissant des élèves de 12 ans et plus **non vaccinés** :

ils doivent s'isoler durant **7 jours**. L'isolement prend fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif.

**L'attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test négatif qui devait précédemment être présentée pour revenir en classe ne sera plus demandée.**

Vous trouverez, en pièces jointes, les nouveaux modèles de lettre aux parents modifiés pour la délivrance gratuite d'un seul autotest en pharmacie ainsi que la nouvelle infographie avec un seul autotest à J2.

### **PROGRAMME DE BOURSES COPARRAINÉES UNESCO/CANADA 2021 – 2022**

Dans le but de renforcer les capacités des ressources humaines des pays en développement, et de favoriser la compréhension internationale et l'amitié entre les nations et le peuple canadien, le gouvernement de l'Etat fédéral du Canada met à la disposition de l'UNESCO pour l'année 2021 – 2022, dans le cadre du Programme de bourses de l'UNESCO, 1400 bourses au bénéfice d'Etats membres invités et spécialement les pays les moins avancés en Afrique et en Asie-Pacifique.

Cet appel à candidature est ouvert aux étudiants de 1er, 2e et 3e cycles admis dans un programme d'étude à temps complet.

Pour postuler et bénéficier d'amples informations détaillées sur le programme, vous devez au préalable soumettre une lettre de motivation et

y joindre deux photos d'identité en réclamant le formulaire d'inscription à M. Thomas RADOUX, Chef de la Section du programme de bourses UNESCO : [unesco@graduate.org](mailto:unesco@graduate.org)

Ps : L'enseignement est prodigué en anglais et en français.

**Appel à candidature relatif au déploiement d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) des enfants en situation de handicap sur le territoire Sud de La Réunion**

**Appel à projets / candidatures / manifestation d'intérêt**

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre initié par la circulaire du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation (EMAS) des enfants en situation de handicap.

Ce dispositif porté par des acteurs du médico-social entend mettre leurs compétences en matière de handicap à disposition des professionnels de l'éducation confrontés à des difficultés pour assurer la scolarité des élèves en risque de situation de handicap et de rupture de parcours scolaire.

Leurs interventions indirectes au bénéfice des établissements scolaires, et non des jeunes directement, tend à favoriser la sensibilisation des professionnels de l'éducation aux aspects relatifs au handicap, apporter des réponses et un appui concret afin de prévenir des ruptures de parcours. Les équipes mobiles ne se substituent pas aux autres dispositifs d'appui de l'école inclusive, elles interviennent en complémentarité.

La loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 s'engage à renforcer les mesures pour la scolarité inclusive des élèves en situation de handicap. A cet effet, elle approfondit les dispositions relatives à la coopération entre les acteurs et invite tout particulièrement les établissements et services médico-sociaux (ESMS) à mettre à disposition leur expertise au service de la communauté éducative.

Dans ce cadre, il a été décidé de conforter les équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) et d'assurer leur déploiement sur l'ensemble du territoire, afin d'accroître la mobilisation des ressources existantes sur un territoire au bénéfice des parcours de scolarisation des jeunes en situation de handicap. L'objectif est que l'ensemble des établissements scolaires ait la possibilité de faire appel à une équipe mobile d'appui.

**Objet de l'appel**

La finalité des équipes mobiles d'appui est de permettre la prise en compte au plus tôt par la communauté éducative des besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap, en permettant aux établissements scolaires et à la communauté éducative, de s'appuyer de manière souple sur l'expertise et les ressources existantes dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Afin que l'ensemble des établissements scolaires de La Réunion puissent bénéficier de l'appui d'une EMAS en tant que de besoin, l'Agence Régionale de Santé de La Réunion lance le présent appel à candidatures pour la création d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation sur le territoire Sud de La Réunion, en complément des deux dispositifs déjà existants.

**Principales missions**

Conseiller et participer à des actions de sensibilisation notamment dans le cadre de l'école inclusive pour les professionnels des établissements scolaires accueillant des élèves en situation de handicap ;

Apporter appui et conseil à un établissement scolaire en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap, qu'il bénéficie ou non d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), étant entendu que l'équipe mobile n'intervient pas en substitution d'un AESH ;

Aider la communauté éducative à gérer une situation difficile ;

Conseiller une équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

#### Public accompagné

Les équipes mobiles d'appui sont créées pour intervenir auprès des professionnels de l'éducation, dans les établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, du premier et du second degré.

Elles leur adressent des conseils pour les soutenir dans la scolarisation des élèves qui bénéficient ou non d'une notification de la CDAPH. L'organisation retenue pour structurer les équipes mobiles vise notamment à permettre de répondre à tous types de handicaps.

#### Porteurs de projet

L'équipe mobile d'appui est rattachée à un établissement ou service médico-social mentionné au 2°, 3°, 7° ou 11° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'instar des pôles de compétences et prestations externalisés (PCPE).

#### Territoire concerné

Le présent appel à candidatures porte sur le territoire Sud de La Réunion (les Avirons, l'Etang-Salé, Saint-Louis, Cilaos, l'Entre-Deux, Saint-Pierre, Le Tampon, Petite-Ile, Saint-Joseph, Saint-Philippe). L'objectif est que tous les établissements scolaires publics et privés sous contrats, de la maternelle au secondaire puissent bénéficier de l'intervention d'une équipe mobile d'appui.

#### Comment répondre à l'appel à candidatures ?

1. Télécharger les documents suivants :

[avis d'appel à candidatures](#)

[Cahier des charges](#)

[Critères de sélection](#)

2. Envoyer le dossier de candidature complété au plus tard le vendredi 25 mars à 15h, par voie électronique à l'adresse suivante :

[ars-reunion-datps@ars.sante.fr](mailto:ars-reunion-datps@ars.sante.fr)

4. Calendrier de la procédure :

Février 2022 : Publication de l'appel à candidatures

25 mars 2022 : Date de clôture

Juin 2022 : Date prévisionnelle de notification de la décision

Juillet 2022 : Installation de l'EMAS Sud

## **NOUVEAUX DROITS POUR LE CONGÉ PARENTAL ET LA DISPONIBILITÉ POUR ÉLEVER UN ENFANT**

Le décret n°2020-529 du 5 mai 2020 a modifié le décret 85-986 du 16 septembre 1985.

De nouvelles dispositions sont entrées en vigueur concernant le congé parental des fonctionnaires et la disponibilité pour élever un enfant.

Ce décret d'application met en œuvre les dispositions de l'article 85 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

#### Congé parental

Dorénavant le congé parental est accordé par période de 2 à 6 mois, contre 6 mois auparavant. Si le délai de demande initiale reste inchangé (2 mois), il passe à un mois pour la demande de renouvellement.

La durée du congé est celle que vous choisissez. Il suffit de préciser à l'administration lors de votre demande la date de début et de fin de congé, tant que celui-ci est compris entre 2 et 6 mois.

A la fin du congé, le fonctionnaire est réintégré à sa demande dans son administration d'origine ou de détachement. Quatre semaines avant sa réintégration, il bénéficie d'un entretien avec le responsable RH de son administration d'origine ou de détachement. Dans le dernier cas, il est détaché pour une durée au moins égale à celle restant à courir du détachement initial.

Le fonctionnaire demandant la fin anticipée du congé parental sera réintégré dans les mêmes conditions que s'il était arrivé au terme de son congé.

#### **Disponibilité pour élever un enfant**

A compter de maintenant, la mise en disponibilité est accordée de droit pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans, contre 8 ans auparavant.

La durée de mise en disponibilité pour cette nouvelle disposition reste inchangée et ne peut excéder trois années. Elle peut être renouvelée si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.

#### Rappel

En matière d'avancement, depuis la promulgation de la Loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique, le fonctionnaire conserve ses droits à l'avancement dans la limite d'une durée de 5 ans pour l'ensemble de sa carrière.

#### **MOUVEMENT INTER ET "POP" : REPORT DE L'ANNONCE DES RÉSULTATS**

Information au 21 février 2022 : Invoquant des contraintes d'organisation, le ministère reporte la date de la communication des résultats des mouvements interacadémique et annonce communiquer les résultats à chaque participant le mercredi 9 mars 2022 au lieu de la date initiale du 1<sup>er</sup> mars.